

marcal[®] full access



Le monde se montre déterminé à faire de la participation des personnes handicapées à tous les actes de la vie sociale une action prioritaire.

La loi française du 11 février 2005, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public, afin de permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées.

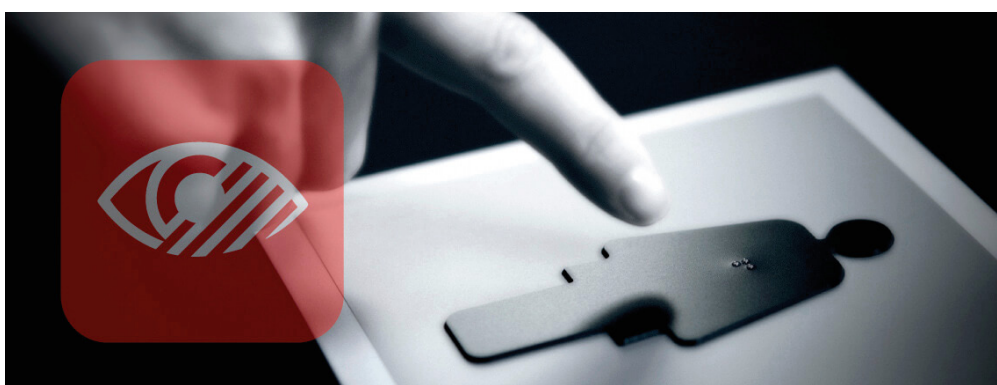
Si jusqu'alors il y avait un certain retard dans le domaine de l'accessibilité, c'est parce qu'elle fait preuve d'une définition très large de la notion de handicap, et d'un volontarisme allant jusqu'au refus de différencier dans les aménagements publics les besoins spécifiques des personnes handicapées des besoins du reste de la population.

Le système signalétique, véritable mode d'emploi du bâti, joue un rôle de premier ordre en matière d'accessibilité.

L'objectif de **marcal** n'étant pas de créer un système supplémentaire parallèlement aux systèmes en place, mais bien de rechercher des convergences.

Le "**full access**" est la prise en compte des handicaps visuels et cognitifs dans la définition des programmes signalétiques.

Chercher en quoi l'adaptation à la déficience visuelle améliore la qualité du système pour l'ensemble du public.



La signalétique devra permettre le repérage par anticipation de l'itinéraire à suivre dans le but d'optimiser les déplacements de tous les usagers.

Le "**full access**" regroupe l'ensemble des solutions dont **marcal** dispose pour la mise en accessibilité des bâtiments conformément à la "loi handicap":

> *étude sur plan des bâtiments : analyse des flux de circulation et implantation des systèmes signalétiques*

> *chaîne du déplacement continu, logique d'adressage et de codification des espaces pour une compréhension et un repérage universel*

> *cheminements podotactiles, bande de guidage, bandes d'éveil à la vigilance, plan tactile en braille et en relief, contremarche contrastée, manchon sur main courante*

> *perception haptique, braille, texte en relief, contraste visuel, police de caractères adaptée, hauteur de positionnement normalisée*

> *gammes de pictogrammes universels et normalisés*

marcal® full access



Références

- Loi handicap 2005-102 du 11 février 2005
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er août. Articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6
- Arrêté du 22 mars 2007. Articles R.111-19-21 et R.111-19-24
- Décret 2009-500 du 30 avril 2009

Annexes : bibliographie

- AFNOR Norme BP P96-104:2011(01)
- ISO/FDIS/21542:2011(E)